

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois d'Avril 2018

213 <sup>ème</sup> année 2018

#### **PRÉFECTURE**

#### SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0021 en date d	lu 13	avril	2018	de	certificat	de	qualification	de	Page	658
Monsieur Jean-François CLERGEO	T									

Arrêté n° 02/2018/0022 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Page 659 Monsieur Ludovic LAGALLE

Arrêté n° 02/2018/0023 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Page 659 Monsieur Patrick GUICHARD

Arrêté n° 02/2018/0024 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Page 660 Monsieur Pierre DEMEULEMEESTER

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

Arrêté préfectoral n° 2018-203 en date du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département de l'Aisne (CDAC)

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRÊTÉ n° 2018-197 en date du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du Page 664 Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ANTENNE DE LILLE

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

ARRETE modificatif n° 2 en date du 29 mars 2018 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord – Picardie

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Communication, Stratégie et Contrôle de Gestion

Délégation de signature n° 2018-204 en matière de contentieux et gracieux fiscal, Page 683 accordée le 16 avril 2018 par M. Philippe RIGOLLET, responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de Laon

700

702

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

C			$\alpha$	,	1
Sec	reta	riat	Gén	era	ı

Arrêté de subdélégation n° 2018-196 en date du 9 avril 2018 abrogean	t l'arrêté de	Page	685
subdélégation du 15 janvier 2018.			

Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation Page 689 n° 2018-196 en date du 9 avril 2018.

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

#### Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-198 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services	Page	699
à la personne enregistrée sous le n° SAP/200071785 et formulée conformément à l'article		
L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté d'agglomération de Chauny,		
Tergnier et La Fère à CHAUNY		

Récépissé n° 2018-199 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/780197059 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR Saint Erme et environs – Services à la personne de SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Récépissé n° 2018-200 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/315516146 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR d'Origny Sainte Benoîte et enivrons – Aide-ménagère – Service aide à domicile d'ORIGNY SAINTE BENOITE

Récépissé n° 2018-201 en date du 14 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/780161824 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile de BEAURIEUX

Récépissé n° 2018-202 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/318706652 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR Monthénault et enivrons à BRUYERES ET MONTBERAULT

#### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE (DRIEE) D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2018 DRIEE IdF n°010 en date du 10 avril 2018 portant subdélégation de Page 707 signature

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

DECISION n° 2018-186 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DBF	Page	710
DECISION n° 2018-187 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du DAI, personne responsable des marchés	Page	711
DECISION n° 2018-188 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DPIPPR	Page	712
DECISION n° 2018-189 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du DAI, personne responsable des marchés	Page	713
DECISION n° 2018-190 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du DPIPPR	Page	713
DECISION n° 2018-191 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du DBF et personne responsable des marchés.	Page	714
DECISION n° 2018-192 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature par Monsieur Daniel WILLEMOT Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires	Page	715
DECISION n° 2018-193 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature par Monsieur Daniel WILLEMOT Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires	Page	716
DECISION n° 2018-194 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS	Page	717
DECISION n° 2018-195 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS	Page	718
CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY		
Note de service n° 27 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire	Page	719
Note de service n° 28 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement	Page	720
Note de service n° 29 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements	Page	721
Note de service n° 30 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement	Page	722
Note de service n° 31 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire	Page	722

Note de service n° 32 en date du 10 avril 2018 portant délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes	Page	723
Note de service n° 33 en date du 10 avril 2018 portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention	Page	723
Note de service n° 34 en date du 10 avril 2018 portant délégation d'accès à l'armurerie	Page	724
Note de service n° 35 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.	Page	725

#### **PRÉFECTURE**

#### SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0021 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Monsieur Jean-François CLERGEOT

A R R E T E Certificat de qualification C4-F4-T2 N° 02/2018/0021

#### LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : CLERGEOT Prénom : Jean-François

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1971 à PROVINS (77) Adresse : 6, Route Vallery – 02540 VIELS MAISONS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation, le chef du service interministériel de défense et de protection civile Signé : Valérie GARBERI

## Arrêté n° 02/2018/0022 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Monsieur Ludovic LAGALLE

A R R E T E Certificat de qualification C4-F4-T2 N° 02/2018/0022

#### LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : LAGALLE Prénom : Ludovic

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1967 à Meaux (77) Adresse : 95, Grande Rue – 02310 VILLIERS SAINT-DENIS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation, le chef du service interministériel de défense et de protection civile Signé : Valérie GARBERI

## Arrêté n° 02/2018/0023 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Monsieur Patrick GUICHARD

ARRETE DE RENOUVELLEMENT Certificat de qualification C4-F4 -T2 N° 02/2018/0023

> LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : GUICHARDPrénom : Patrick

• Date et lieu de naissance : 19 juin 1967 à Soissons (02)

• Adresse: 8 rue Jean Moulin – 02820 MAUREGNY EN HAYE

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4: L'arrêté n°02/2016/0021 du 06 avril 2016 délivré à M. Patrick GUICHARD est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service interministériel de défense et de protection civile Signé : Valérie GARBERI

## Arrêté n° 02/2018/0024 en date du 13 avril 2018 de certificat de qualification de Monsieur Pierre DEMEULEMEESTER

ARRETE Certificat de qualification C4-F4 -T2 N° 02/2018/0024

#### LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

• Nom : DEMEULEMEESTER

• Prénom : Pierre

• Date et lieu de naissance : 08 juin 1956 à Itancourt (02)

• Adresse: 25, rue Neuve – 02240 ITANCOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2015/0017 du 18 août 2015 délivré à M. Pierre DEMEULEMEESTER est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service interministériel de défense et de protection civile Signé : Valérie GARBERI

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

Arrêté préfectoral n° 2018-203 en date du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département de l'Aisne (CDAC)

LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** les démissions de MM. Guy SAVART et Hubert DE BRUYN, personnalités qualifiées du collège « aménagement du territoire et développement durable » et de M. Frédéric MEURA, représentant des maires ;

**SUR** propositions émises par l'Union des maires de l'Aisne, l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne (UDAF) et la direction départementale des territoires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne est appelée à statuer sur les demandes d'avis ou de décision d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail ou ensemble commerciaux répondant aux caractéristiques fixées par l'article L 751-2 du code de commerce. Elle est présidée par le préfet, ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote. Elle comprend :

#### 1° sept élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-6 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un représentant des maires au niveau départemental : M. Francis DELVILLE, maire d'Origny-Sainte-Benoîte ou M. Patrick MERLINAT, maire de Neuville-Saint-Amand ;
- g) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental : M. Olivier JOSSEAUX, maire de Chambry et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon **ou** M. Maxime KELLER, maire de Presles-et-Thierny et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une seule fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent article, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

#### 2° quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande de décision ou d'avis, le préfet désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

- A. Collège « consommation et protection des consommateurs » :
- M. Claude LIEZ, Union départementales des associations familiales ;
- M. Patrice CORDIER, Union départementales des associations familiales ;
- M. Denis CARLIER, Confédération syndicale des familles ;
- M. Pascal PIERREQUIN, Confédération syndicale des familles.
  - B. Collège « développement durable et aménagement du territoire » :
- M. Bruno STOOP, Urbaniste OPQU;
- M. Richard KASZYNSKI, Architecte DPLG;
- Mme Frédérique ALAIN, Urbaniste OPQU;
- Mme Claire COULBEAUT, Paysagiste;
- M. Jean-Michel BEVIERE, Architecte;
- M. Jérôme CANIVÉ, Directeur de l'Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement en environnement (ADREE) ;
- Mme Marie NIGON, Vice-présidente de l'association Vie et Paysage.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 2:

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs communes est considérée comme la commune d'implantation la commune sur le territoire de laquelle est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente les plus importantes.

#### Article 3:

Lorsque la zone de chalandise définie dans le dossier de demandeur dépasse les limites du département, le préfet du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la commission. Le nombre d'élus, qui doivent être des élus de communes situées dans la zone de chalandise du projet, ne peut excéder cinq et le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux, pour chacun des autres départements concernés.

#### Article 4:

Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de la même période.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

Aucun membre ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties.

#### Article 5:

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

#### Article 6:

Le rapport d'instruction est fait par la direction départementale des territoires.

#### Article 7:

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

#### Article 8:

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne et son arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sont abrogés.

#### Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

#### Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 avril 2018

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général Signé : Pierre LARREY

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRÊTÉ n° 2018-197 en date du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs

#### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VII le code de l'environnement.

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'énergie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016 nommant M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1.:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 07 février 2018.

#### **ARTICLE 2**:

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

#### **ARTICLE 2.1: SECRETARIAT GENERAL (S.G)**

#### ARTICLE 2.1.0: chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21.

A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Défense : E9

- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27

- Éducation routière : E10

#### **ARTICLE 2.1.1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la secrétaire générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN et de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

#### ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Roseline BAUDELOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Franck DENEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint à la cheffe d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT et de M. Franck DENEUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Cathy GASTEAU**, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe à la cheffe d'unité.

M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité ressources humaines stratégie et réglementation du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel :A9, 10, 11,19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel MAIRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité ressources humaines, stratégie et réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Claude BARTHELMÉ, chef technicien forêts et territoires ruraux, chef de l'unité «gestion pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARTHELMÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARTHELMÉ et de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration de l'État.

#### **ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

#### **ARTICLE 2.2.0: chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, Cheffe de mission, cheffe du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B10 sauf B 2.5 à 2.8.

#### ARTICLE 2.2.1: chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Hélène LECLERCQ,** ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- Paragraphes B2.4.
- Paragraphe B3 en totalité.
- Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphe B5.4
- Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Hélène LECLERCQ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LECLERCQ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle QU'HEN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

**Mme Isabelle CHAUDERLIER**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Bruno SEVERIN, Chef Technicien, chef de l'unité «foncier agricole» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphes B5.1, B5.2.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

#### **ARTICLE 2.3.: SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)**

#### ARTICLE 2.3.0. : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Florence BOUTON, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, cheffe du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A -11,12, 7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8, C 11.6, C11.7 et C 11.8
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

#### **ARTICLE 2.3.1.:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Éric VANGHELUWEN, Chef de service adjoint, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON et de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVAUD, chargé de mission auprès de la direction.

#### ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Julien BOSSE, Ingénieur des T.P.E , en charge de la « mission Natura 2000 » du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »)
- Forêt : C1.2; C1.3,
- Chasse: C2.3; C2.4; C2.5; C2.7; C2.8, C2.12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre BENOÎT, contractuel de catégorie A,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »)
- Forêt: C1.2; C1.3,
- Chasse: C2.3; C2.4; C2.5; C2.7; C2.8, C2.12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BOSSE et DE M. Pierre BENOÎT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

M. Michel-Bernard MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1; C3.3; C3.4; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Bernard MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Mathieu HAUDRECHY, attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Bernard MARTINEZ et de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

M. Michel NOLLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel-Bernard MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M.Michel-Bernard MARTINEZ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Mathieu HAUDRECHY**, attaché d'administration de l'État.

**M. Mathieu HAUDRECHY**, attaché d'administration de l'État, responsable mission «suivi des politiques eau et biodiversité», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR.

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel-Bernard MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de M. Michel-Bernard MARTINEZ, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration de l'État.

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5. C11.1 ; C11.2 ; C 11.3 ; C 11.4 ; C11.5 et C11.9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef d'unité «gestion des I.C.P.E., déchets".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

#### ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

#### ARTICLE 2.4.0: chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A-11, 12 et 7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,

ADS: Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007: totalité sauf D28, D32,

- a) ADS: Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

#### **ARTICLE 2.4.1.:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de service adjoint, du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric BOCHET, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Maggy DECLEIR**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, M. Eric BOCHET et Mme Maggy DECLEIR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle MESNARD**, ingénieure divisionnaire des T.P.E.

#### ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Maggy DECLEIR,** attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité documents d'urbanisme du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maggy DECLEIR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration de l'État.

Mme Isabelle ALLART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

Mme Roseline BRAUX, secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «droit des sols-fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration de l'État .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration de l'État.

**Mme Christine LUGAND,** attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité «Animation départementale de l'urbanisme rénové » du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ADS: Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BRAUX**, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration de l'État.

M. Stéphane LINIER, technicien supérieur en chef du développement durable, technique générale, responsable du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Alain LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER et M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**Mme** Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe d'unité et responsable du centre instructeur de Laon,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck DALMASSE**, adjoint à la cheffe d'unité, technicien supérieur principal du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et M. Franck DALMASSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Alain LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, M. Franck DALMASSE et M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, technique générale.

M. Alain LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef d'unité et responsable du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- 1. ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ✓ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE et Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, technique générale.

M. Éric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration de l'État.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité « planification aménagement durable », du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

#### ARTICLE 2.5: SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

#### ARTICLE 2.5.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Isabelle MESNARD, ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

#### **ARTICLE 2.5.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service adjointe du service habitat rénovation urbaine construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD et Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD, Mme Camille MADOIRE ROUZAUD et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E.

#### ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Anne PRINCE**, technicienne supérieure en cheffe du développement durable, adjointe au chef de l'unité habitat logement.

M. Patrick LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE et de M. Ludovic MAHINC la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane BAILLET**, Technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité réglementation bâtiment accessibilité.

M. Olivier BECRET, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «constructions durables» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET et M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, attachée d'administration de l'État.

**Mme Isabelle JACQUES**, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable.

## ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R)

#### ARTICLE 2.6.0: chef de service

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Joëlle MAIRE,** ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service sécurité routière, transports, éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports : E1 à E7.
- Défense : E9.
- Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14.
- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

#### **ARTICLE 2.6.1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E, référent territorial, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MAIRE et de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Isabelle MESNARD, ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service habitat rénovation urbaine construction.

#### ARTICLE 2.6.2: chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Stéphanie LEHERLE, déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière » du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière, adjoint à la cheffe d'unité « éducation routière ».

M. Jean-Claude LAMPIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E1 à E7.

#### **ARTICLE 2.6.3**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale,

- M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.
- M. Eric VANGHELUWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef adjoint du service environnement.

Mme Marie COLLARD, cheffe de mission, cheffe du service agriculture.

Mme Florence BOUTON, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, cheffe du service environnement,

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, Chargé de mission auprès de la direction

Mme Isabelle MESNARD, ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service habitat rénovation urbaine et construction.

- M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.
- M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., référent territorial
- M. Philippe ELOI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction.

**Mme Joëlle MAIRE,** ingénieure divisionnaire des T.P.E cheffe du service de la sécurité routière transports éducation routière.

M. Yohann WAN-ESBROOCK- DESSAINT, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « Ressources Humaines stratégie et réglementation » du secrétariat général, et adjoint de la secrétaire générale.

Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, Attachée Principale d'administration de l'État, Cheffe de service adjointe du service habitat rénovation urbaine construction.

**Mme** Christine LUGAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité « Animation Départementale de l'Urbanisme Rénové » du service urbanisme et territoires.

- **M. Jean-Michel NONCE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.
- M. Alain LESPINE, technicien supérieur en chef, chef d'unité et responsable du centre instructeur de Soissons du Service Urbanisme et Territoires.
- M. Michel MAIRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité Ressources Humaines du Secrétariat Général.

**Mme Stéphanie COUTTE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission du service secrétariat général.

**Mme Maggy DECLEIR,** attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service Urbanisme et Territoires pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

#### ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

#### **ARTICLE 2.7.0:** chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 2.7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle MESNARD** ingénieure divisionnaire des T.P.E.

#### ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 3:**

L'arrêté de subdélégation du 8 février 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

#### **ARTICLE 4:**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 11 avril 2018

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, Signé : Pierre-Philippe FLORID

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ANTENNE DE LILLE

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

ARRETE modificatif n° 2 en date du 29 mars 2018
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord - Picardie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord – Picardie :

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 23 février 2018 ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu la désignation formulée par le MEDEF.

#### ARRÊTE

#### Article 1er

L'arrêté ministériel du 25 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

#### En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Suppléants:

Monsieur Jean-Philippe BRANCOURT (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

#### Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le 29 mars 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Communication, Stratégie et Contrôle de Gestion

Délégation de signature n° 2018-204 en matière de contentieux et gracieux fiscal, accordée le 16 avril 2018 par M. Philippe RIGOLLET, responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de Laon

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur LIZAK Antoine, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur PAUWELS Ludovic, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme JOURDAIN Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme CORDELETTE Guylaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme JACQUIN Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. PAYMAL Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SENECHAL Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AISNE

A LAON, le 16/04/2018

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement,

Signé: Philippe RIGOLLET

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

#### Secrétariat Général

## Arrêté de subdélégation n° 2018-196 en date du 9 avril 2018 abrogeant l'arrêté de subdélégation du 15 janvier 2018.

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 95-115 modifié par les décrets n° 2000-143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne.

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-210 du 5 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

#### **ARRETE**

**Article 1**er: M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférées par l'arrêté du 5 mai 2017 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Yann GOURIO
- M. Julien LABIT
- Mme Virginie MAIREY-POTIER
- Mme Catherine BARDY
- Mme Perrine LESAVRE
- M. Xavier BOUTON
- -Mme Mathilde PIERRE
- M. Grégory BRASSART
- M. Laurent CHAUVEL
- Mme Christelle LEPLAN
- M. Didier DAVID
- M. Laurent COURAPIED
- M. Christophe EMIEL
- M. Olivier DEBONNE
- M. Nicolas PIUSSAN
- M. Roger DHENAIN
- Mme Charlotte DOUMENG
- M. François RIQUIEZ
- M. Cyrille CAFFIN
- M. Boris KOMADINA
- Mme Lise PANTIGNY
- M. Thierry TETU
- Mme Caroline DOUCHEZ
- M. Pascal DE SAINT VAAST
- M. Maxime PHILIPP
- M. Didier HERBETTE
- M. Patrice SAINT-SOLIEUX
- M. Alaoudine MAYOUFI
- M. Daniel HELLEBOID
- M. François VANDENBON
- M. Sébastien PREVOST
- Mme Isabelle LIBERKOWSKI

- M. Lionel MIS
- M. Frédéric MODRZEJEWSKI
- M. Thierry THOUMY
- M. David BOUSSARD
- M. Didier BRUNET
- M. Patrick DEREUMAUX
- M. Sébastien DUPLAT
- Mme Annick SEGARD
- M. Philippe BINDI
- M. Grégory CARIN
- M. Jean-Bernard DAUCHEZ
- M. Christian DEBRAS
- M. Guillaume VANDEVOORDE
- M. Bruno DEVRED
- M. Grégory DUBRULLE
- M. Manuel HERENG
- M. Harry MABUT
- M. Erick MARCHAL
- M. Pascal OPIGEZ
- M. Jérémy TARMOUL
- M. Philippe VATBLED
- M. Alexandre VUYLSTEKER
- M. Marcel WILLEMART
- M. Dominique LAHONDES
- Mme Florence MAISON
- Mme Malika ABOULAHCEN
- M. Christophe HUSSER
- M. Nicolas LENOIR
- Mme Nathalie RICHER
- Mme Claire CAFFIN

Mme Corinne BIVER

M. Pierre BRANGER

M. Bruno SARDINHA

M. Pascal FASQUEL

Mme Elisabeth ASLANIAN

- M. Alexis DRAPIER
- M. Fabien BILLET
- M. Marc GREVET
- M. Enrique PORTOLA

M. Frédéric BINCE

M. David GONIDEC

Mme Brigitte LEFEVRE

Mme Chantal ADJRIOU

Mme Paule FANGET-THOUMY

Mme Yvette BUCSI

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 15 janvier 2018.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5: La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 9 avril 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France Signé : Vincent MOTYKA

Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation n° 2018-196 en date du 9 avril 2018.

La présente note précise les domaines des compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Appareils à pression et canalisations  - aux appareils à pression d'eau cure houffée à plus de 110° C ou de		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY- POTIER
	surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de		Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART
	production de biogaz; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus		M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID
	lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de		
	gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits	Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de	

M. Pascal FASQUEL (sauf

Délivrance et modification des

410

des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées. Cette délégation vaut à l'exclusion : prévues à l'article L721-4 du code - des arrêtés portant déclaration de l'énergie d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage en application de l'article L555-27 du code de l'environnement associées; - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits prévues à l'article L555-16 dudit chimiques, ou déclarant d'utilité code publique, les travaux Pris au titre du code de d'établissement de ces ouvrages et l'environnement ou du code de instituant les servitudes afférentes, l'énergie ou instituant les servitudes d'utilité prévues aux articles L171-7 et code publiques; L171-8 du - des arrêtés de mise en demeure l'environnement et à l'article relatifs à l'exploitation d'appareils L142-31 du code de l'énergie à pression ou de canalisations; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression nontransportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations. Production, transport, M. Yann GOURIO distribution et consommation M. Julien LABIT d'électricité, ouvrages Mme Catherine BARDY hydrauliques: Mme Virginie MAIREY-2.1 code de l'énergie **POTIER** Mme Perrine LESAVRE Approbation projets des d'exécution et autorisation de mise Mme Corinne BIVER (sauf sous tension des ouvrages du réseau alinéa 2.3) d'alimentation générale en énergie M. Pierre BRANGER (sauf électrique, ou de réseau de alinéa 2.3) distribution aux services publics. M. Bruno SARDINHA (sauf articles 1 et 3 du décret n° 2001-alinéa 2.3) 2.2

certificats ouvrant droit à du 10 mai 2001 alinéa 2.3) l'obligation d'achat de l'électricité Mme Elisabeth ASLANIAN produite par des producteurs (sauf alinéa 2.3) bénéficiant de l'obligation d'achat. M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) M. Fabien BILLET (sauf alinéa 2.3) 2.3 Contrôle de l'ensemble des dans le cadre des dispositions du ouvrages hydrauliques du décret du 11 décembre 2007 relatif M. Yann GOURIO département : à la sécurité des ouvrages M. Julien LABIT hydrauliques et au comité Mme Catherine BARDY technique permanent des barrages Mme . la confirmation du classement Virginie MAIREY-**POTIER** A/B/C/D ou le surclassement d'un et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» Mme Perrine LESAVRE et la fixation des échéances l'environnement, M. Xavier BOUTON réglementaires initiales ; Mme Mathilde PIERRE . la confirmation du classement dans le cadre des dispositions de la M. Grégory BRASSART A/B/C/D ou le surclassement d'un circulaire du 8 juillet 2010 relative M. Roger DHENAIN barrage concédé, la fixation des à la mise en œuvre de la nouvelle M. François RIQUIEZ échéances réglementaires initiales organisation du contrôle de la Mme Charlotte DOUMENG et la notification au concessionnaire sécurité des ouvrages hydrauliques M. Cyrille CAFFIN des obligations correspondantes; M. Boris KOMADINA en France métropolitaine. . l'instruction des lettres Mme Lise PANTIGNY d'intentions, des procédures de M. Thierry TETU mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et résultant du décret n° 94-894 des demandes d'avenant; la mise en œuvre des procédures modifié. visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession; . la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant; . l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant; . l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques; . le suivi du respect des obligations générales et particulières des

concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants; . l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou pour les barrages concédés; . l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés; . l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés: . la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés; . le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés; . la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés; . l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés.

## 3 Réception et homologation des véhicules :

Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.

Réception des citernes de transport de matières dangereuses.

Réception et homologation de tout articles R321-15, 16 et 17 du code Mme Virginie MAIREY-

M. Yann GOURIO
M. Julien LABIT
Mme Catherine BARDY
Mme Virginie MAIREYPOTIER
Mme Perrine LESAVRE
M. Daniel HELLEBOID
M. François VANDENBON
Mme Isabelle
LIBERKOWSKI
M. Lionel MIS

	1		
			M. Frédéric
			MODRZEJEWSKI
			M. Thierry THOUMY
			M. David BOUSSARD
			M. Didier BRUNET
			M. Patrick DEREUMAUX
			M. Sébastien DUPLAT
			M. Philippe BINDI
			M. Grégory CARIN
			M. Sébastien PREVOST
			M. Jean-Bernard DAUCHEZ
			M. Guillaume
			VANDEVOORDE
			M. Christian DEBRAS
			M. Bruno DEVRED
			M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG
			M. Harry MABUT
			M. Erick MARCHAL
			M. Pascal OPIGEZ
			M. Jérémy TARMOUL
			M. Philippe VATBLED
			M. Alexandre VUYLSTEKER
			M. Marcel WILLEMART
			M. Dominique LAHONDES
			Mme Florence MAISON
			Mme Malika ABOULAHCEN
4	Délivrance et retrait des		M. Yann GOURIO
	autorisations de mise en		M. Julien LABIT
	circulation:		Mme Catherine BARDY
		arrêté ministériel du 2 juillet 1982	Mme Virginie MAIREY-
	. des véhicules de transport er		POTIER
	commun de personnes ;	arrêté ministériel du 30 septembre	
	_	1975	M. Daniel HELLEBOID
	opérations de remorquage;	arrêté ministériel du 29 mai 2009	
	des véhicules de transport et des	modifié et accord européen relatif	,
	citernes de transport des matières		SLIBERKOWSKI
	_	dangereuses par route (ADR)	M. Lionel MIS
	dangereuses par route.	dangereuses par foute (ADK)	M. Frédéric
			MODRZEJEWSKI
			M. Thierry THOUMY
			M. David BOUSSARD
			M. Didier BRUNET
			M. Patrick DEREUMAUX
			M. Sébastien DUPLAT
			M. Philippe BINDI
			M. Grégory CARIN
			M. Jean-Marc COTON
			M. Jean-Bernard DAUCHEZ
			M. Christian DEBRAS
			M. Sébastien PREVOST
			Mme Christelle TILLIER
			M. Guillaume

VANDEVOORD M. Bruno DEVR M. Grégory DUF M. Manuel HER M. Harry MABU	ED
M. Grégory DUI M. Manuel HER M. Harry MABU	
M. Grégory DUI M. Manuel HER M. Harry MABU	
M. Manuel HER M. Harry MABU	
M. Harry MABU	
M. Emials MADC	
M. Erick MARC	
M. Pascal OPIGI	
M. Jérémy TARN	
M. Philippe VAT	
M. Alexandre VU	JYLSTEKER
M. Marcel WILI	LEMART
M. Dominique L	AHONDES
Mme Florence M	IAISON
Mme Malika AB	OULAHCEN
5 Procédures minières : M. Yann GOURI	
M. Julien LABIT	
Mme Catherine I	BARDY
5.1 La gestion des procédures pour décret n° 80-204 du 11 mars 1980 Mme Virginie M	AIREY-
l'institution de permis de article 7 POTIER	
recherches d'hydrocarbures. Mme Perrine LE	SAVRE
application des dispositions de M. Xavier BOUT	ΓΟΝ
5.2 Police des carrières. l'article 4 du décret n° 99-116 du Mme Mathilde P	
12 février 1999 M. Grégory BRA	
M. Roger DHEN	
Mme Charlotte I	
Mme Catherine I	
Actes, documents, rapports,  Mme Virginie M	
courrier et correspondances avec le Mme Perrine LE	
pétitionnaire et les services  M. Xavier BOUT	
intéressés, dans le cadre de ses  Mme Mathilde P	
missions relatives aux installations M. Grégory BRA	
classées pour la protection de M. Laurent CHA	
l'environnement, à l'exception : Mme Christelle l	
- des certificats de projet ; M. Laurent COU	
- des arrêtés d'ouverture d'enquête M. Christophe E	MIEL
publique et de tous les arrêtés M. Olivier DEBO	ONNE
subséquents ; Mme Caroline D	OUCHEZ
- des arrêtés de prorogation de En cas d'absence	
délais ; d'empêchement d	
- des arrêtés de rejet, de refus,  DOUCHEZ la de	
d'autorisation et de prescriptions est accordée sera	
	équipes au sein de
- des arrêtés de mise en demeure et l'unité départeme	
	maic.
de sanction (amende, astreinte,	
consignation, travaux d'office,	
suspension, suppression,	
fermeture).	
En particulier:	
-courrier de consultation des	
services et de l'Autorité	

	Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable; - courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale; - demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article 181-13ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement) courrier au pétitionnaire portant appréciation du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable; - courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle;		
7	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :  . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIUSSAN
8	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés : - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET

	espèces Eretmochelys imbricata et		M. Enrique PORTOLA
	<i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants		M. Frédéric BINCE
	ou restaurateurs d'objets qui en		M. David GONIDEC
	sont composés;		Mme Bénédicte LEFEVRE
	soft composes,		Withe Defledicte LETE VKE
	- à la détention et à l'utilisation		
	d'ivoire d'éléphant, par des		
	fabricants ou restaurateurs d'objets		
	qui en sont composés;		
	- à la mise en œuvre des		
		arrêtés pris pour l'application des	
	338/97 susvisé et des règlements de		
		de l'environnement	
	la commission associés ;	de l'environnement	
	- au transport de spécimens		
	d'espèces animales qui sont		
	simultanément inscrites dans les		
	annexes du règlement (CE) n°		
	338/97 susvisé et protégées au		
	niveau national;		
	- à l'application de la convention		
	sur le commerce international des		
	espèces de faune et de flore		
	1 *		
	sauvages menacées d'extinction		
	signée à Washington le 3 mars		
	1973, ainsi que du règlement du		
	conseil de l'Europe en date du 9		
	décembre 1996.		
9	Décisions et autorisations	articles L411-2 et R411-6 du code	M. Yann GOURIO
	relatives à la capture, la	de l'environnement	M. Julien LABIT
	destruction d'espèces protégées et		Mme Virginie MAIREY-POTIER
	à la dégradation de leur milieu de		Mme Catherine BARDY
	vie		Mme Perrine LESAVRE
			M. Marc GREVET
			M. Enrique PORTOLA
			M. Frédéric BINCE
			M. David GONIDEC
			Mme Bénédicte LEFEVRE
10	Inventaire du patrimoine	article L411-5 II du code de	M. Yann GOURIO
	naturel :	l'environnement	M. Julien LABIT
	autorisation de pénétration sur les		Mme Virginie MAIREY-POTIER
	propriétés privées à des fins		Mme Catherine BARDY
	d'inventaire scientifique à		Mme Perrine LESAVRE
	l'exception des inventaires		M. Marc GREVET
	scientifiques nécessaires à la		M. Enrique PORTOLA
	démarche Natura 2000.		M. Frédéric BINCE
	demarche ivatura 2000.		M.me Bénédicte LEFEVRE
11	Gestion des opérations		IVI.MC DEHCHICLE LEFE V KE
11	d'investissement routier :		M. Yann GOURIO
	instruction, dans le domaine		M. Julien LABIT
	foncier, des actes et décisions		Mme Catherine BARDY
	suivantes:		Mme Virginie MAIREY-POTIER
1	. approbation d'opérations		Mme Perrine LESAVRE

la phase dite de «cadrage

préalable».

domaniales; M. Christophe HUSSER remise à l'administration des M. Nicolas LENOIR domaines des terrains inutiles au Mme Nathalie RICHER service et ce sous réserve de Mme Claire CAFFIN l'accord de l'inspecteur général intéressé; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'État et inversement; notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; notification de l'arrêté de cessibilité. Procédures administratives M. Yann GOURIO 12 d'évaluation environnementale M. Julien LABIT de certains plans et programmes, Mme Catherine BARDY documents ayant une incidence Mme Virginie MAIREY-POTIER environnementale et des Mme Perrine LESAVRE documents d'urbanisme : Mme Chantal ADJRIOU - les correspondances avec les Mme Paule FANGET-THOUMY porteurs de projet lors de Mme Yvette BUCSI l'élaboration des plans et programmes; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre, - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale; - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de

réunions contradictoires en cas de

sanction administrative.

#### M. Yann GOURIO **Expérimentation d'une** autorisation unique en matière M. Julien LABIT d'Installations Classées pour la Mme Catherine BARDY Protection de l'Environnement : Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE article 11 du décret lettre au pétitionnaire d'une M. Xavier BOUTON d'autorisation demande unique Mme Mathilde PIERRE déclarant cette demande irrecevable M. Grégory BRASSART sur le fond et/ou la forme au regard M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL réglementation de la l'autorisation unique et sollicitant Mme Caroline DOUCHEZ les compléments nécessaires enarticle 11 du décret En cas d'absence ou fixant le délai associé; d'empêchement de Mme Caroline - jugement du caractère complet et DOUCHEZ la délégation qui lui régulier d'une demande est accordée sera exercée par les d'autorisation unique au regard dearticle 11 du décret responsables des équipes au sein de la réglementation sur l'autorisation l'unité départementale unique; lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande recevable sur le fond et la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique. Centres de contrôle de véhicules M. Yann GOURIO - décisions préfectorales accordant M. Julien LABIT ou refusant agrément initial ou Mme Catherine BARDY portant prorogation dudit agrément Mme Virginie MAIREY-POTIER aux centres de contrôle technique Mme Perrine LESAVRE des véhicules; M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON -décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou M. Guillaume VANDEVOORDE portant prorogation dudit agrément M. Sébastien PREVOST pour les aux contrôleurs travaillant dans ces décisions accordant agrément de contrôleur. centres: -organisation et présidence des

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, Signé :Vincent MOTYKA

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

#### Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-198 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/200071785 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté d'agglomération de Chauny, Tergnier et La Fère à CHAUNY.

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 13 novembre 2017 par Madame Céline RAPIN, en qualité de directrice générale adjointe de la Communauté d'agglomération de Chauny, Tergnier et La Fère dont le siège social est au 57 boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY et enregistré sous le n° SAP/200071785 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Téléassistance et visio assistance ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante);
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 12 avril 2018.

po / le Préfet et par délégation, le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-199 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/780197059 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR Saint Erme et environs – Services à la personne de SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Madame Marie KLEIN, en qualité de présidente de l'Association ADMR Saint Erme et environs – Service à la personne dont le siège social est situé 7 rue des tortues Royes – 02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT et enregistré sous le n° SAP/780197059 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains";
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 12 avril 2018.

po / le Préfet et par délégation, le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-200 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/315516146 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR d'Origny Sainte Benoîte et enivrons – Aide-ménagère – Service aide à domicile d'ORIGNY SAINTE BENOITE

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Madame Viviane WISNIEWSKI, en qualité de présidente de l'Association ADMR d'Origny Sainte Benoîte et enivrons – Aide-ménagère – Service aide à domicile dont le siège social est 77 rue Pasteur – 02390 ORINGY SAINTE BENOITE et enregistré sous le n° SAP/315516146 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante);
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 12 avril 2018.

po / le Préfet et par délégation, le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, Signé : Jean-Michel LEVIER Récépissé n° 2018-201 en date du 14 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/780161824 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile de BEAURIEUX

#### CONSTATE.

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par Madame Jacqueline PAMART, en qualité de présidente de l'Association ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile dont le siège social est 5 rue Ernest Rousselot – 02160 BEAURIEUX et enregistré sous le n° SAP/780161824 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante);
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 14 avril 2018.

po / le Préfet et par délégation, le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-202 en date du 12 avril 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/318706652 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association ADMR Monthénault et enivrons à BRUYERES ET MONTBERAULT

### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 22 février 2017 par Madame Josette BOCAHUT, en qualité de présidente de l'Association ADMR Monthénault et enivrons dont le siège social est 3 place du général de Gaulle – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT et enregistré sous le n° SAP/318706652 pour les activités suivantes:

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains";
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante);
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux .

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif. 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 12 avril 2018.

po / le Préfet et par délégation, le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, Signé : Jean-Michel LEVIER

## DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE (DRIEE) D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2018 DRIEE IdF n°010 en date du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 de monsieur le préfet de l'Aisne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France;

#### ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

**ARTICLE 2** . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

#### I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

#### Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

#### Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
- 2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.
- 3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :
  - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
  - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
  - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .
- 4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du Code de l'Environnement) et notamment :
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

### II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession);
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

**ARTICLE 3** : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1e et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- Mme Julie PERCELAY, chef du Service Police de l'Eau,
- Mme Marine RENAUDIN, adjointe au chef du Service Police de l'Eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, Service Police de l'Eau,
- M. Joël SCHLOSSER, chef du pôle Champagne au Service Police de l'Eau,
- M. Isidore ANTON, chef du pôle Picardie du Service Police de l'Eau,
- Mme Clara HERER, chef du service énergie, climat, véhicules,

- M. Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Elise CHARLIER, chargée de mission au sein du service énergie, climat, véhicules,
- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

ARTICLE 4. - L'arrêté 2016-DRIEE IdF 195 du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature dans le département de l'Aisne est abrogé

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Fait à Vincennes, le 10 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France Signé : Jérôme GOELLNER

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

DECISION n° 2018-186 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DBF

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la Justice,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### DECIDE

Article 1 et donné subdélégation en vue de signer tous les actes de commande publique jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à toutes les opérations imputées sur le titre 3 du BOP 107 à l'exclusion des opérations de travaux et d'aménagement à Madame Magali D'ALLENDE, adjointe au chef du Département du Budget et des Finances de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

<u>Article 2</u> – Le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## DECISION n° 2018-187 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du DAI, personne responsable des marchés

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la Justice,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

### **DECIDE**

<u>Article 1 er</u> - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats engageant juridiquement la DIRSP de Lille jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de dépenses de toute autre nature d'opération à Madame Virginie DUPONT, adjointe au Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## DECISION n° 2018-188 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjointe au chef du DPIPPR

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### **DECIDE**

Article 1 est donné subdélégation en vue de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions ou de passage de conventions d'un montant maximal de vingt cinq mille euros à des partenaires associatifs dans le cadre exclusif des missions du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France ainsi qu'à la signature des courriers produits par ce département, à l'exception de ceux adressés à la DAP ou au Ministère de la Justice, à madame Delphine FOURNIER, adjointe au Chef du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## DECISION n° 2018-189 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du DAI, personne responsable des marchés

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la Justice,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>er - Il est donné subdélégation en vue de signer tous les contrats engageant juridiquement la DIRSP de Lille jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à des opérations de travaux et d'aménagement à l'exclusion de dépenses de toute autre nature d'opération à Monsieur Alain JORIATTI, Chef du Département des Affaires immobilières de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## <u>DECISION n° 2018-190 en date du 3 avril 2018</u> portant délégation de signature en qualité de chef du DPIPPR

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u> est donné subdélégation en vue de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions à des partenaires associatifs dans le cadre exclusif des missions du Département de la Politique d'Insertion et de la Politique de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à madame Marion ZATTI, Chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## DECISION n° 2018-191 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du DBF et personne responsable des marchés.

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la Justice,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u> et donné subdélégation en vue de signer tous les actes de commande publique jusqu'à hauteur maximale de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes relatifs à toutes les opérations imputées sur le titre 3 du BOP 107 à l'exclusion des opérations de travaux et d'aménagement à Monsieur Rudy WACRENIER, Chef du Département du Budget et des Finances de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France.

<u>Article 2</u> – Le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

<u>DECISION</u> n° 2018-192 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature par Monsieur Daniel WILLEMOT <u>Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires</u>

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 2016, nommant Daniel WILLEMOT Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire.

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la délégation de signature est donnée par Monsieur Daniel WILLEMOT, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, à Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## DECISION n° 2018-193 en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature par Monsieur Daniel WILLEMOT Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 2016, nommant Daniel WILLEMOT Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire.

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la délégation de signature est donnée par Monsieur Daniel WILLEMOT, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, à Madame Géraldine BALMELLI, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés

- Transferts dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

Lille, le 3 avril 2018

Le directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

## DECISION n° 2018-194 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u><sup>er</sup> - Il est donné subdélégation à madame Valérie DESCAMPS, Chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

- ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
- des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
- fiches de notation des personnels
- décisions de CEDIF
- poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité au service d'accident.
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 10 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

### DECISION n° 2018-195 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>er - Il est donné subdélégation à monsieur Anthony ROBERT, adjoint au chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

- ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
- des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
- fiches de notation des personnels
- décisions de CEDIF
- poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité au service d'accident.
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 10 avril 2018

Le Directeur interrégional adjoint, Signé : Daniel WILLEMOT

#### CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Note de service n° 27 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

Cette note annule et remplace la note n°143 en date du 11 Septembre 2017

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

Ref : Art. R57-7-15 et Art. R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010 - 1634 du 23 décembre 2010)

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'établissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

M. MALLE Patrick, Adjoint au Chef d'établissement

Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

M. MALLE Patrick, Adjoint au Chef d'établissement

Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention

Les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

**Mme HAMONY Lydia, lieutenant** 

**Mme HUTIN Nathalie, lieutenant** 

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ Note de service n° 28 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement

## Cette note annule et remplace la note n°142 en date du 08 Septembre 2017

**Objet :** Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.

**Ref** : Art. R57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010-1634 du 23 décembre 2012) Art.57-7-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

M. MALLE Patrick, Adjoint au Chef d'établissement Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Chef de détention

Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe au Chef de Détention

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et en semaine en l'absence d'autre officier à l'établissement :

#### Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant

M VOLANT Jacques,

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et hors horaires ouvrables, c'est-à-dire en l'absence de membre de l'encadrement supérieur à l'établissement (officier ou directeur) <u>et après en avoir informé la permanence</u> :

M. DUCLOS Dominique, Major M. BEHARELLE Christophe, **Premier-Surveillant** M. CHAMPRENAUT Benoît, **Premier Surveillant** M. CHAMPRENAUT Rénald, **Premier-Surveillant** M. DELSERT Sébastien, **Premier-Surveillant Premier-Surveillant** M. DUPONT Michel, M. HUTIN Patrick, **Premier-Surveillant** M. MENNESSON Philippe, **Premier-Surveillant** Première-Surveillante Mme MIOTTO Joëlle, M. MONTAGUD Bernard **Premier-Surveillant** 

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire définie à l'Art R57-7 et suivants du Code de Procédure Pénale et uniquement si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (57-7-18 du CPP).

**Premier-Surveillant** 

Conformément à l'Art 57-7-31 du Code de Procédure Pénale, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de ces services, un week-end ou un jour férié.

Enfin, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information à la Direction ou au fonctionnaire de permanence.

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018 Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

# Note de service n° 29 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements

Cette note annule et remplace la note n°141 en date du 08 Septembre 2017

<u>Objet</u>: Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements.

Réf : Circulaire NOR JUSK 0440155C du 18 novembre 2004

Article 803, D291, D294, D283-4, D397 du code de procédure pénale

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

M. MALLE Patrick, Adjoint au Chef d'établissement Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Chef de détention

Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention

- Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, Chef de greffe

M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier-Surveillant, responsable du service extractions transferts

Ainsi que, le week-end, nuit, jours fériés et en l'absence des personnels cités ci-dessus, <u>après information du personnel de permanence</u>:

M. BEHARELLE Christophe,
M. DELSERT Sébastien,
M. DUPONT Michel,
M. HUTIN Patrick,
Mme MIOTTO Joëlle,
M. VOLANT Jacques,
Premier-Surveillant
Première-Surveillant
Première-Surveillant

Et, dans les mêmes circonstances, et lorsque ces derniers sont sollicités dans le cadre du roulement, à :

M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du BGD

M. CHAMPRENAUT Rénald, Premier-Surveillant, responsable infra-sécurité

M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant
M. MONTAGUD Bernard, Premier-Surveillant

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

## Note de service n° 30 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement

Cette note annule et remplace la note n° 140 en date du 11 Septembre 2017

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.

Ref : Art. R57-7- 62 à 78 du Code de Procédure Pénale

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

### M. MALLE Patrick, Adjoint au Chef d'établissement

Aux fins de placer une personne détenue à l'isolement, renouveler et lever la mesure.

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

Note de service n° 31 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire

Cette note annule et remplace la note n° 139 en date du 11 Septembre 2017

<u>Objet</u>: Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque

suicidaire.

Ref : Note de la Garde des Sceaux du 15 juin 2009

Note du DAP (SD/PMJ) du 14 août 2009

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, pour toutes décisions de placement et de levée de dotation de protection d'urgence, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

### M. MALLE Patrick, Adjoint au Chef d'établissement

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

## Note de service n° 32 en date du 10 avril 2018 portant délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes

### Cette note annule et remplace la note n°138 en date du 11 Septembre 2017

**Objet**: Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussigné **Frédéric LOPEZ** agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

#### M. MALLE Patrick, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à:

M. MALLE Patrick, Adjoint au chef d'établissement
Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, chef de détention
Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, adjointe au chef de détention
Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, chef de greffe
M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du bureau gestion de la détention
M. CHAMPRENAUT Rénald, Premier surveillant, responsable infra-sécurité
M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier

Aux fins d'usage du pistolet semi-automatique SIG SAUER Pro SP2022.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

Note de service n° 33 en date du 10 avril 2018 portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Cette note annule et remplace la note n°137 en date du 08 Septembre 2017

Objet : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

**Ref**: Art. R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

M. MALLE Patrick

Adjoint au Chef d'établissement

Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Chef de détention

Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe au Chef de Détention

Mme HUTIN Nathalie,LieutenantM. DUCLOS Dominique,Major

M. BEHARELLE Christophe, **Premier-Surveillant** M. CHAMPRENAUT Benoît, **Premier Surveillant** M. CHAMPRENAUT Rénald, **Premier-Surveillant** Premier-Surveillant M. DELSERT Sébastien, M. DUPONT Michel, **Premier-Surveillant** M. HUTIN Patrick, **Premier-Surveillant Premier-Surveillant** M. MENNESSON Philippe, Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante **Premier-Surveillant** M. MONTAGUD Bernard M VOLANT Jacques, Premier-Surveillant

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

Note de service n° 34 en date du 10 avril 2018 portant délégation d'accès à l'armurerie

Cette note annule et remplace la note n°136 du 11 Septembre 2017

Objet : Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction et aux personnels pénitentiaires, désignés comme suit :

M. MALLE Patrick, Adjoint au chef d'établissement

Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, chef de détention

Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, adjointe au chef de détention

Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, chef de greffe

M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du bureau gestion de la détention

M. CHAMPRENAUT Rénald, Premier surveillant, responsable infra-sécurité

M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre exprès donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (Art. D. 267 du CPP).

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ

Note de service n° 35 en date du 10 avril 2018 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.

Cette note annule et remplace la note n°135 en date du 11 Septembre 2017

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.

<u>Ref</u>: Circulaire JUSK 13400026C du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel de vidéo-protection installés au sein et abords des locaux et des établissements pénitentiaires.

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation d'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés:

M. MALLE Patrick
Mme RUCH Laëtitia,
Mme HAMONY Lydia,
Mme HUTIN Nathalie
M. DUCLOS Dominique
M. CHAMPRENAUT Rénald

M. LASSALLE Fabrice,

Adjoint au chef d'établissement Capitaine, Chef de détention Lieutenant, Adjointe au Chef de détention Lieutenant, Responsable du service du greffe

Major, Responsable du service du BGD Premier surveillant, Gradé Infra-sécurité

CLSI

CHATEAU-THIERRY, le 10 avril 2018

Le Chef d'établissement Signé : F. LOPEZ